



---

<b>TITRE :</b> Situation financière	<b>Numéro :</b> LE - 2e
<b>CATÉGORIE :</b> Limitation des pouvoirs exécutifs	<b>En vigueur :</b> 20 avril 2010
<b>SURVEILLANCE :</b> mars, juin, septembre, décembre	<b>Dernière révision :</b> 12 avril 2011
	<b>Révisée le :</b> 20 mars 2012

---

Afin d'assurer la santé financière du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS), la direction générale ne doit pas permettre que sa situation financière soit mise en péril, ni permettre une déviation matérielle dans les dépenses réelles selon les priorités établies par le conseil dans ses politiques portant sur les fins de l'organisme.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas:

1. Manquer de soumettre trimestriellement au conseil d'administration un rapport financier qui comprend un sommaire des revenus et dépenses ainsi que la variance de ceux-ci par rapport au budget adopté par le conseil.
2. Permettre une variance de 10 % dans une ligne budgétaire lors d'un rapport trimestriel au conseil d'administration sans en fournir une explication acceptable au conseil.
3. Négliger de soumettre au conseil d'administration un rapport trimestriel portant sur la situation financière et qui comprend une explication des variances de plus de 5% du budget établis par le conseil ;
4. Autoriser des dépenses supérieures aux recettes si ces dettes ne peuvent être remboursées dans un délai de 90 jours en ayant recours à des revenus qui ne sont pas sujets à des restrictions ;
5. Permettre que l'encaisse soit inférieure au montant nécessaire au paiement des salaires et des autres dettes dans le cours normal des affaires ;
6. Permettre qu'un chèque de plus de 10 000 \$ soit signé par deux signataires autorisés qui sont employés du CSCGS, à l'exception des retenues à la source ;
7. permettre l'accumulation de vacances et de congés de maladie par les employés en contravention de la politique interne du CSCGS ;
8. Permettre que les salaires, retenus à la source ainsi que tout autre paiement soient remis en retard ;
9. Permettre que toute documentation exigible d'un gouvernement ou d'un bailleur de fonds soit remise en retard ou contienne des inexactitudes.

---

Présidence